

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 24/07/2024

Date d'affichage : 06/08/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le cinq août, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique LAPORTE, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique LAPORTE en faveur de M. Régis ROBERT, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE en faveur de M. Thierry SAULIERE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-049 OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE DORDOGNE (SMDE24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que de nombreuses communes voisines adhèrent au SMDE24. La Régie des Eaux de la Dordogne (RE24) dispose des moyens techniques et humains nécessaires pour l'exploitation des services d'eau potable.

Monsieur la Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

Afin de bénéficier des services proposés par le SMDE 24, la Commune de Saint Felix de Reillac et Mortemart demande d'adhérer à cette structure et transférer :

- La compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » au SMDE 24.
- Le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24).

Informe que le poste de Mr Luc DAUCHY actuellement occupé à 50 % par la gestion de l'eau sera modifié de la manière suivant : voir convention

Informe que le poste de Mme Aurélia MORATINOS-GOMEZ actuellement occupé à 30 % par la gestion de l'eau sera modifié de la manière suivante : 100% pour la commune.

La commune demande le transfert de compétence eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) à compter du 1^{er} janvier 2025 et sollicite une exploitation de son service d'eau potable par RDE24.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Saint Felix de Reillac et Mortemart au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'adhésion de la Commune Saint Felix de Reillac et Mortemart au SMDE 24
- Se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} janvier 2025.
- Elit les délégués qui siègeront au comité syndical du SMDE :
 - Délégué titulaire : Mr ROBERT Régis
 - Délégué suppléant : Mr AUTEFORT Jean-François
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 06/08/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

MAIRIE
2044, route d'Eybènes
24260 ST-FELIX-DE-REILLAC ET MORTEMART
Tél. 05 53 03 22 93
Mail : mairie.24404@orange.fr

